

**ACCORD RELATIF AU NIVEAU ANNUEL DE PRISE EN CHARGE**

**DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**DE LA BRANCHE COUTURE PARISIENNE**

**Entre**

La Chambre Syndicale de la Haute Couture

La Fédération Française des Métiers de la Fourrure

Union Nationale de la Couture et des Activités Connexes

**D'une part, et**

La Fédération Textile Habillement Cuir (CGT)

La Fédération des Services CFDT – Commerce – HaCuiTex

La Fédération CFE-CGC des Industries Chimiques et Connexes Caoutchouc – Chimie – Pharmacie – Plasturgie – Textile – Verre

La Fédération FO des Métiers de la Pharmacie LBM – Cuirs et Habillement

La Fédération Commerces & Services U N S A

**D'autre part,**

**Préambule :**

Les partenaires sociaux de la branche de la convention collective nationale de la couture parisienne (IDCC 303) ont pris acte, qu'en application du décret 2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, la commission paritaire nationale de l'emploi doit déterminer le niveau annuel de prise en charge du contrat d'apprentissage en fonction du diplôme ou du titre à finalité professionnelle préparé.

**Il a été convenu ce qui suit :**

Les organisations syndicales et patronales représentatives réunies ce jour définissent le niveau annuel de prise en charge du contrat d'apprentissage de la façon suivante :

*bc m*     *g*     *le*     *dy*     *MR*  
*sb*     *m*

CAP COUTURE FLOU	9 080 €
CAP VETEMENT TAILLEUR	8 620 €
CAP CHAPELIER MODISTE	5 100 €
BP VETEMENT SUR MESURE FLOU	8 400 €
BP VETEMENT SUR MESURE TAILLEUR DAME	8 400 €
BP VETEMENT SUR MESURE TAILLEUR HOMME	6 980 €
MASTER SPECIALISE EN MANAGEMENT MODE ET LUXE	13 775 €

Le présent accord sera, conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du code du travail, notifié aux organisations syndicales représentatives.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministre chargé du travail et auprès du secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris dans les conditions définies par les articles L. 2231-7 et D. 2231-2 du code du travail.

Fait à Paris, le 31 Janvier 2019

CHAMBRE SYNDICALE DE LA HAUTE  
COUTURE

UNION NATIONALE ARTISANALE DE LA  
COUTURE ET DES ACTIVITES CONNEXES

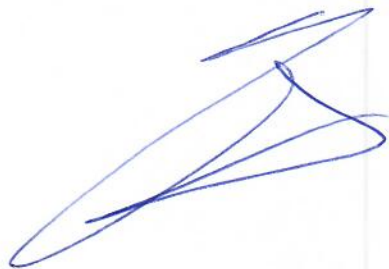
FEDERATION DES SERVICES  
CFDT – COMMERCE - HaCuiTex

FEDERATION FRANCAISE DES METIERS  
DE LA FOURRURE

FEDERATION TEXTILE HABILLEMENT  
CUIR (CGT)

FEDERATION CFE-CGC DES INDUSTRIES  
CHIMIQUES ET CONNEXES  
CAOUTCHOUC – CHIMIE – PHARMACIE  
PLASTURGIE – TEXTILE – VERRE

FEDERATION FO DES METIERS DE LA  
PHARMACIE – LBM – CUIRS ET HABILLEMENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text of the first organization.

FEDERATION COMMERCE & SERVICES  
UNSA

P/o F. Hachri

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, cursive script with a prominent vertical stroke, positioned below the name of the second organization.